

L'APUREMENT DU PASSÉ

MALGRÉ LES IMPERFECTIONS QUI SUBSISTENT, la cause de la liberté sinon du bien-être également partagé semble n'avoir jamais été plus prometteuse en Amérique latine. L'aire des démocraties dignes de ce nom s'y est élargie comme elle ne l'avait jamais fait auparavant. En même temps, les droits de l'homme ont cessé de n'y être qu'une affiche apposée sur les murs des écoles de rares pays échappant à des régimes dictatoriaux pour s'y transformer en préoccupation peu à peu satisfaite. Tout donc conduirait à estimer que les démocraties latino-américaines vont vers le mieux si une question cruciale ne demeurait irrésolue : celle du traitement de la mémoire douloureuse d'un passé non démocratique récent, et même toujours actuel à Cuba, et avec elle celle de la justice à rendre aux victimes de ce passé ou à leurs ayants droit.

89

Ce défi de l'apurement du passé touche bien entendu en tout premier lieu les Latino-Américains eux-mêmes : les Mères de la place de Mai à Buenos Aires, les proches des enfants kidnappés par des familles de militaires en Argentine ou au Chili, plus généralement tous les descendants des victimes d'exécutions sommaires ou à peine assorties d'une parodie de jugement orchestrées par des gouvernements autoritaires. Mais, en outre, cette question brûlante dépasse depuis quelques années la sphère de l'intimité meurtrie des sociétés latino-américaines. En effet, la volonté devenue manifeste et impérieuse en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord de promouvoir partout l'exercice des droits de l'homme fait qu'une sorte de « Tribunal de l'opinion publique¹ » à vocation universelle se dresse maintenant contre les

1. L'expression est empruntée à J. Favre, « L'opinion publique et les relations internationales », *Défense nationale*, 12, décembre 1994, p. 63-70.

bonnes ou mauvaises raisons d'État qui furent opposées à l'exercice de la justice au sortir des dictatures. Raisons politiques qui, hier encore, justifiaient les tolérances consenties à de jeunes démocraties à peine sorties des limbes, dont les dirigeants ne souhaitaient pas provoquer aussitôt les anciennes cliques gouvernantes en soumettant leurs crimes à la rigueur de la loi. Désormais, à l'inverse, la conviction s'impose que le salut démocratique de la planète ne peut résulter que d'une ingérence judiciaire multilatérale dont la légitimité ne doit plus se discuter. De nos jours, depuis les poursuites entamées dans l'arène internationale contre le général Pinochet, les jeunes démocraties ne se trouvent plus homologuées en tant que telles qu'à la condition expresse de se retourner en toute justice vers les ténèbres dont elles émergent.

90 La difficulté qu'il y a d'apurer le passé dictatorial proche de l'Amérique latine se révèle double par conséquent. Au niveau en somme des sentiments des habitants de chaque pays concerné, elle procède de la complexité d'une mise en œuvre équitable du devoir de mémoire et de recherche de la vérité, et aussi de la nécessité de réfléchir plus au fond sur l'opportunité d'un pardon des crimes commis décrété au nom de la réconciliation nationale. Mais au regard cette fois de facteurs politiques tant locaux que mondiaux, elle résulte également d'un déphasage entre les substances très tangibles de l'histoire récente de l'Amérique latine et les exigences fort abstraites et ignorantes des contextes réels des hérauts de la globalisation des droits de l'homme. Car, quelle que soit la valeur quasiment sacrée à attacher à la lettre de ces droits comme à leur respect effectif, n'y aurait-il pas quelquefois une contradiction au moins momentanée entre l'idéal de justice, que leurs défenseurs militants veulent appliquer à distance, et le processus terre à terre, pragmatique, incertain et approximatif de la démocratisation, tel qu'il n'a pas fini de se dérouler face à la brutalité de ses circonstances ? Certes, les exigences formulées maintenant au regard d'une espèce d'idéologie sans frontière des droits humains peuvent forcer depuis l'extérieur l'achèvement de démocraties qui, souvent, sont restées à mi-chemin dans la crainte de réveiller la vindicte de leurs ennemis toujours présents dans les casernes bien que chassés du pouvoir. Néanmoins, cet absolutisme ne risque-t-il pas de se révéler contre-productif lorsqu'il prétend peser sans nulle considération d'opportunité sur des gouvernements qui n'ont pas cessé de se débattre dans des contextes périlleux ?

ENTRE LA VÉRITÉ, LA JUSTICE, LA REPENTANCE, LE PARDON ET LA RÉCONCILIATION

La considération préalable du registre des sentiments, des valeurs et des relations entre des personnes ou des catégories de population hier antagonistes et à présent dans l'incompréhension mutuelle oblige à s'interroger sur les composantes discordantes des intimités tout autant que des inimitiés nationales en Amérique latine. À quoi font allusion ceux qui luttent pour l'apurement d'un passé autoritaire criminel ? À ceci. Y compris à gauche, les acteurs primordiaux de ce que l'on a appelé les transitions démocratiques opérées en Argentine, en Uruguay et finalement au Chili, de 1983 à 1991, se sont avant tout attachés à cette époque et jusqu'à bien après celle-ci à atteindre par priorité un objectif : celui d'une reconstruction de la communauté politique requérant le refoulement du ressentiment légitime des victimes des dictatures aussi bien que celui des hantises de tous ceux qui, nombreux, avaient acclamé les coups d'État militaires. En conséquence, aux yeux de nombre de dirigeants démocratiques, l'attitude la plus recommandable en vue d'une consolidation sereine des régimes qu'ils s'efforçaient de rétablir fut, longtemps, l'oubli réel ou simulé du passé ou, au moins, sa neutralisation relative dans des termes juridiques à convenir. Oubli est vite dit, il est vrai. L'oblitération des mémoires individuelles relevant de l'impossible, il s'agissait d'obtenir qu'elles ne s'expriment plus, ou qu'elles le fassent dans la seule perspective d'une récupération et d'un enregistrement « sans frais » de vérités étouffées pendant parfois des décennies.

91

Cette préoccupation stratégique transparaît par exemple à l'évidence dans les propos tenus en 1997 encore, au Chili, par le sénateur socialiste Ricardo Nuñez. Propos dans lesquels celui-ci pressait l'ancien président Patricio Aylwin et le général Pinochet de « poursuivre le débat et la confrontation des opinions ». « Qu'ils n'essaient pas de se convaincre l'un l'autre, ajoutait-il. Ce sont des acteurs trop importants pour qu'ils se taisent à l'heure où le pays s'efforce de se retrouver. [...] Nous avons la maturité nécessaire pour comprendre les convictions qui les animent [...]. Le nœud vital de nos contradictions est que – implicitement – nous prétendons nous imposer [réciproquement] des vérités absolues sur les faits historiques survenus pendant les années 1970²... »

2. R. Nuñez, « El enfrentamiento debe seguir », *La Época*, 11 avril 1997, p. 8.

Il n'y avait malheureusement pas là de quoi panser les blessures des victimes de la répression militaire ou de leurs parents ; cela au Chili comme ailleurs, puisque cette stratégie du déni de mémoire n'a fait qu'être reprise à Santiago des années après avoir été inaugurée en Argentine, en Uruguay et plus encore au Brésil. L'exigence de vérité et de reconnaissance publique des crimes occultés a donc persisté, mais en ne pouvant plus s'exprimer qu'à la marge, sans guère d'appui officiel ou même souvent contre le gré des nouvelles autorités démocratiques. Quant à l'attente de justice, elle s'est trouvée noyée dans des procédures judiciaires ou juridictionnelles dilatoires, visant à ce qu'elle ne soit pas satisfaite sérieusement ou à ce qu'elle ne frappe que des comparses. Avec cela, elle s'est heurtée plus au fond à des défis de nature morale ou philosophique relevant des présupposés contradictoires de l'expiation des crimes, de la repentance et du pardon.

92

Fallait-il en effet se préoccuper avant tout de solder le passé, de punir les coupables les plus haut placés, afin qu'ils paient le juste prix de leurs abominations et dans le souci également de reconnaître le martyre subi par leurs victimes ? Ou convenait-il de pardonner pour mieux garantir l'avenir de la démocratie, en dépouillant dans ce but les procédures de leur finalité punitive et en les orientant dans la seule perspective d'une restauration de la mémoire cachée des années de dictature ? Mais dès lors se posait le problème du repentir à exiger à tout le moins de la part des auteurs directs des actes d'inhumanité, et davantage encore de ceux qui les avaient commandés. Un problème qui se révélait complexe et même insoluble pour trois motifs. En premier lieu, l'exigence de repentir en tant que préalable du pardon fait en réalité intervenir une tierce partie qui s'impose en vertu de raisons qui lui sont propres entre la victime et son « bourreau ». Cette tierce partie est l'État redevenu démocratique, qui s'immisce par décision souveraine entre le plaignant et l'inculpé en manifestant par surcroît la volonté exorbitante d'encadrer leur litige en fonction non des attentes du plaignant, mais de ce qu'il estime conforme à ses intérêts supérieurs à la soif de justice des victimes. En deuxième lieu, la repentance comme condition obligée du pardon représente aussi un abus vis-à-vis de l'inculpé, risquant de ne se traduire que par le mensonge de regrets extorqués sous cette pression. À la limite, on préférerait presque à cette comédie bienpensante la dramaturgie du coupable qui a le courage de ne pas se renier. Et en troisième lieu, quelle est la portée d'un pardon exprimé sous l'effet des fortes bien que paternelles objurgations de la tierce par-

tie étatique évoquée plus haut ? Ainsi que l'avait déclaré l'amiral Kahn à l'occasion d'un colloque déjà ancien des intellectuels juifs de langue française, « il y a dans le pardon une faiblesse. Nous pardonnons parce que nous trouvons cela joli, sentimental, et que cela nous dispense de convenir que nous ne savons pas ou que nous ne pouvons pas nous venger, et alors nous pardonnons parce que cela nous donne une très gentille apparence dans notre propre miroir³ ».

C'est dans ces conditions et en fonction de ces apories qu'en Amérique latine, les gouvernements des pays libérés du mécanisme cyclique en vertu duquel des démocraties plus sensibles à l'idéal égalitaire qu'à la prudence politique alternaient avec des gouvernements militaires qui prétendaient rétablir la situation ainsi compromise se sont largement dispensés d'apurer le passé selon les vœux de ses victimes. Une espèce de compromis explicite ou tacite, impliquant l'impunité pour la majorité des anciens gouvernants, y est apparue comme la formule la plus capable de contribuer à une stabilisation politique sans vainqueurs ni vaincus. Jusqu'à « l'affaire Pinochet » tout au moins, face au risque d'une réaction mainte fois vérifiée et toujours possible de ses adversaires quand ils se trouvaient placés le dos au mur, la démocratie à ce prix a été préférée au pas de démocratie du tout. Tout au plus convenait-il de rendre le marché décent en invoquant les nécessités d'une réconciliation nationale⁴ et en requérant si possible un acte formel de contrition de la part des criminels. Après 1984, c'est en tout cas ce qu'ont admis les reconstruteurs de la démocratie argentine, passés de poursuites très sélectives contre les auteurs des 12 000 meurtres perpétrés de 1976 à 1983, à la création d'une Commission nationale sur les disparitions, avant de conclure le processus avec les lois dites du « Point final » et de « L'obéissance due » valant amnistie. En vertu de la loi de caducité de la prétention punitive de l'État adoptée par référendum en avril 1986, les choses sont allées plus rondement encore en Uruguay, où les victimes de la dictature en vigueur de 1973 à 1984 ne dépassaient pas la centaine mais où l'horreur des exécutions avait dépassé celle des pratiques chiliennes pour égaler l'abomination argentine⁵.

93

3. Amiral Kahn, in *Face à l'histoire : le pardon*, Colloque des intellectuels juifs de langue française, Paris, PUF, 1974, p. 282.

4. Un article de Sandrine Lefranc développe ce point, en même temps qu'il traite de façon plus générale du problème ici considéré : « La violence d'État et le pardon », *Raisons politiques*, 1, 1998, p. 7-27.

5. La question ne s'est pas posée au Brésil, où le régime militaire en place de 1964 à 1985 est demeuré très peu sanglant.

Par ailleurs, au Chili, la solution donnée pendant près d'une décennie au problème s'est révélée la plus abrupte de toutes. Elle le fut d'abord au regard du diktat représenté par la loi d'amnistie promulguée le 19 avril 1978 par la dictature elle-même, et ensuite par le biais des dispositions constitutionnelles négociées par des partenaires inégaux en 1989, après que le général Pinochet eut perdu en octobre 1988 le plébiscite dont il escomptait la prolongation de son mandat présidentiel. Ces dispositions n'ont pas garanti l'impunité à tous, puisque des procès eurent lieu contre certains acteurs de la répression (pour abus de répression en quelque sorte). En revanche, elles ont, jusqu'en 1999, protégé les chefs, nantis de postes de sénateurs à vie qui leur assuraient l'immunité dans un contexte verrouillé pour plus de sûreté par le maintien du général Pinochet à la tête des forces armées (position que ce dernier a occupée jusqu'au 10 mars 1998, avant de devenir sénateur). Le plus frappant est que ce modèle latino-américain a fait école jusqu'en Afrique du Sud, où une clause de la Constitution de 1993 a substitué à une éventuelle cour de justice politique une beaucoup plus modeste Commission de vérité et de réconciliation dont le travail s'est achevé en 1998 (qui, pour sa part, soumettait le pardon à l'obligation d'un aveu et d'un repentir).

LA LOGIQUE DE COMPROMIS DES TRANSITIONS DÉMOCRATIQUES

Il convient de revenir sur la logique politique qui a présidé à ce parti pris d'absence totale ou relative de justice et qui se trouve aujourd'hui remise en cause. Les « transitions » latino-américaines des années 1975-1990 ont largement dû leur succès à des pactes au vrai peu démocratiques de garantie réciproque conclus entre l'opposition et les dirigeants des anciens régimes dictatoriaux. Dès 1975, la disparition de la dictature en Espagne avait présenté cette caractéristique. Puis, à partir du milieu des années 1980, le repli des militaires latino-américains sur leurs casernes a suscité la prise de conscience d'une réalité inédite. En Amérique latine renaissaient des « démocraties pauvres », forcément confrontées à des difficultés que les vieilles « démocraties riches » de l'Europe de l'Ouest ou de l'Amérique du Nord n'avaient jamais connues. Une vision plus réaliste ou moins paternaliste des qualités à exiger de ces démocraties latino-américaines s'est dès lors développée. Il a en particulier été admis que l'installation initiale de ces jeunes démocraties pouvait emprunter des détours singuliers et, pour tout

dire, quelquefois choquants. Cette découverte pragmatique a mis un terme à la condescendance qui, auparavant, conduisait à considérer que des déterminismes de type économique ou culturel presque invincibles entretenaient dans certaines parties de la planète une fatalité autoritaire et antidémocratique quasiment évidente. Mais, en contrepartie, elle a justifié l'idée que les acteurs décisifs du changement démocratique dans les sociétés pauvres pouvaient, en vertu d'un souci de responsabilité privilégiant son succès immédiat, remettre à une date plus opportune la considération de certaines valeurs fondamentales se rapportant notamment à l'exercice de la justice. Ce d'autant plus que les démocratisations latino-américaines ont rarement offert le spectacle d'un combat clair entre des secteurs nettement délimités, les uns acquis et les autres hostiles à l'avènement d'un régime de liberté.

95

À l'approche du moment attendu de l'effondrement des dictatures, une coupure est venue rompre en Amérique latine la cohésion des instances multiples des dispositifs autoritaires. Dans l'attente du grand règlement, ceux qui s'identifiaient jadis à l'armée, à la police secrète, à l'administration ou aux noyaux dirigeants de l'appareil économique se sont divisés entre un secteur « jusqu'au-boutiste » et un autre secteur « réformiste ». Les premiers entendaient tout sauver de ce qui existait, en assumant au besoin au regard de cet enjeu le risque maximum d'une défaite au terme d'une lutte sans merci. Et symétriquement, aux antipodes de ces acteurs autoritaires « insensibles au risque », se situaient leurs ex-compagnons « sensibles au risque ». Ceux-là – les réformateurs – se sont ralliés par raison ou en vertu d'une adhésion jusqu'alors tue à la perspective d'une transition plus ou moins négociée avec l'opposition démocratique, avec bien entendu l'espoir qu'elle leur laisserait une chance de survie politique lorsque le nouveau régime le leur permettrait par le biais d'élections libres. De plus, un partage assez analogue s'est opéré dans le camp des démocrates, où les partisans d'une connivence au moins tacite avec les réformateurs du côté adverse se sont séparés de plus en plus des ennemis de tout compromis avec eux. Dès que la probabilité du changement s'est profilée, les « tacticiens rationnels » s'y sont éloignés des adversaires radicaux de tout compromis même provisoire avec les éléments réformistes issus de l'espace dictatorial en décomposition. Considérant en substance que la fin justifiait les moyens en vue d'un objectif primordial consistant à refonder les institutions démocratiques sans se préoccuper du reste sur l'instant, les premiers ont privilégié des stratégies de transition au moindre coût, aussi

peu heurtées que possible, en fermant pour cela les yeux sur certaines connivences blessantes au niveau des principes. En revanche, les seconds ont réagi en prônant d'autant plus fortement la nécessité d'une rupture politique tranchée et justicière.

96 Les « démocrates modérés » du premier groupe auraient pu avoir en mémoire la mise en garde de Tocqueville, lorsqu'il qualifiait d'amants excessifs de la démocratie les ultra-démocrates sans concession, acharnés à mettre en œuvre des révolutions susceptibles de déclencher la contre-offensive victorieuse des tenants du régime antérieur ou de déboucher sur une frénésie de vengeance et de réformes brutales tout aussi néfaste à la consolidation d'un régime démocratique naissant. Et ce sont eux, les modérés, qui ont dominé la scène des transitions jusqu'à l'automne 1998, avec le souci d'assurer dans des circonstances adverses une légitimation à la fois progressive et durable du régime démocratique, sans discours vindicatifs, en veillant à sérier prudemment les problèmes, à les hiérarchiser, à étaler leur traitement afin d'éviter une surcharge du travail gouvernemental et, surtout, afin de tenir compte des sentiments partagés ou ambivalents d'une forte proportion de la population. Ce faisant, les architectes des démocratisations latino-américaines n'ont pu traiter convenablement le préalable de la justice et de l'apurement du passé. Il leur a fallu inscrire sur leur agenda une priorité qu'ils détestaient sans doute : celle qui consistait à désarmer pacifiquement ceux qui leur étaient hostiles plutôt que de satisfaire sans attendre les attentes de leurs amis acquis par avance à leur cause. Ils n'ont pu y parvenir qu'en laissant entendre aux ennemis déclarés ou cachés de la démocratie qu'ils n'avaient rien à redouter pour leur sécurité personnelle dans le nouveau contexte politique et social qui se dessinait. En particulier, ils ont dû démontrer que, en dépit du transbordement d'un régime à l'autre, la situation des dirigeants de l'ancien régime demeurerait tolérable. C'est dans ce but qu'il a importé de ne pas juger trop vite ou trop durement les officiers coupables d'atteintes aux droits de l'homme, ou de ne pas emprisonner pour corruption et abus de pouvoir trop de membres des défunts gouvernements dictatoriaux.

LA NOUVELLE LOGIQUE DES DROITS DE L'HOMME

Reste que tout a changé depuis l'assignation à résidence en Angleterre d'Augusto Pinochet. Depuis ce moment, ce n'est pas seulement l'espoir de justice qui resurgit chez les victimes des militaires mais aussi, encore

timidement au demeurant, le projet d'une démocratie moins opportuniste cher aux démocrates les plus radicaux. Et parallèlement, il est visible aujourd'hui sur le plan international que les peuples ne peuvent plus « entrer en démocratie » de la façon qui fut acceptée comme inévitable il y a dix ou quinze ans. Une nouvelle « conditionalité » s'y oppose, différente de celle du Fonds monétaire international. Ce dont il s'agit est d'une « conditionalité » qui, fondée sur le primat de la défense des droits de l'homme, porte en revanche peu d'attention à l'ambition d'étendre l'espace de nouvelles démocraties presque toujours bancales à leur commencement.

Cette évolution ne se limite pas à illustrer le classique conflit entre l'absolutisme et le relativisme moral. Elle reflète le triomphe récent d'une « justice globale » sur des justices locales suspectes de faiblesse, voire de capitulation devant de méprisables contingences à court terme. Qui ne se réjouirait de voir les criminels châtiés et leurs victimes traitées enfin pour ce qu'elles sont ? Reste que le retournement de paradigme est évident. Cette justice globale privilégie un devoir de mémoire tourné vers le passé par rapport aux contraintes du présent et au souci de l'avenir. Par ce fait, elle donne rétrospectivement tort aux « démocratisateurs » pragmatiques des transitions des années quatre-vingt, préoccupés de maîtriser vaille que vaille des processus faits de tâtonnements, d'apprentissages sur le tas, de conciliations visant à des retrouvailles nationales impliquant le classement des torts réciproques. Plus largement, cette justice rétroactive disqualifie l'esprit d'accommodement qui a présidé au retour effectif à la démocratie dans un grand nombre de pays, en Espagne aussi bien qu'en Argentine, au Brésil, en Uruguay, au Chili et jusqu'en Bulgarie, en Pologne ou en Afrique du Sud. Tous pays où l'option choisie fut de privilégier la dimension prospective par rapport à sa dimension rétrospective. Autrement dit, de faire prévaloir l'avenir sur le passé, en donnant la priorité à l'anticipation des conséquences par rapport au respect des principes.

97

ENTRE LA JUSTICE ET L'ÉQUITÉ

Face à cette posture de connivence répondant à des nécessités de fait, la normativité globale des droits de l'homme obéit à une éthique de conviction. Elle correspond à une volonté d'absolu, réfractaire au relativisme en ce qui concerne au moins les justiciables qu'elle décide de ne pas épargner, par rapport à d'autres qu'elle ignore par convention idéologique. Mais elle professe également la plus totale indifférence vis-à-vis

de ce que furent les circonstances et les avatars historiques réels de l'émergence des vieilles démocraties d'Europe et d'Amérique du Nord. Elle se refuse à admettre que les changements politiques qu'elle prescrit s'y sont déroulés sur un siècle au moins. Peu importe, ces changements doivent aujourd'hui s'accomplir sur-le-champ chez leurs cadettes, qui reçoivent la consigne d'atteindre coûte que coûte le plus haut degré de perfection d'un jour à l'autre ou presque.

98 Toutefois, le plus gênant se rapporte bien au fait que cette justice globale ou universelle se révèle tellement sélective dans ses applications à géométrie variable que l'on en arrive à se demander si les victimes de traitements inhumains revêtent toutes la même valeur dans l'esprit de ceux qui prétendent l'appliquer. La simple lecture d'un journal confirme ce doute en ce qui concerne l'Amérique latine en général et non plus seulement les pays du Cône Sud. Ainsi s'agissant de quelques numéros du quotidien espagnol *El País* parcourus par hasard au cours d'un séjour assez récent au Mexique. Le 29 mars 2000, on y lit que l'ancien dictateur guatémaltèque Rios Montt « défie la juridiction espagnole en annonçant sa décision de voyager à l'étranger⁶ ». Mais deux pages plus loin figure la nouvelle que l'Espagne appuie la candidature de la dictature cubaine à l'accord Union européenne-ACP⁷. Et l'on apprend encore dans les dernières pages du même journal que, selon son Livre blanc sur la défense, le gouvernement espagnol trouverait opportune une action militaire destinée à assurer la continuité de l'approvisionnement du pays en pétrole⁸. Tout ceci pour découvrir six jours plus tard, dans le même quotidien, que Ricardo Rosales Román, chef de l'ancienne Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG), désormais légale et représentée au Parlement du Guatemala, ne soutient pas la plainte de Rigoberta Menchú contre le général Rios Montt. Après trente-six ans de lutte armée et en arguant de la loi d'amnistie du 18 décembre 1996, celui-ci déclare en effet : « Je n'ai pas travaillé six ans sur les Accords de paix pour me mettre maintenant à exciter les esprits⁹. »

6. « Rios Montt desafía la jurisdicción española y anuncia su decisión de viajar pronto al extranjero », *El País*, 8 349, 29 mars 2000, p. 2.

7. « España apoya el ingreso de Cuba en el acuerdo UE-ACP », *El País*, *op. cit.*, p. 4.

8. « El Gobierno justifica una acción militar para asegurar el suministro de petróleo », *El País*, *op. cit.*, p. 18.

9. « La antigua guerrilla de Guatemala se desmarca de la denuncia de Menchú », *El País*, 8 352, 1^{er} avril 2000, p. 3.

La collision entre l'absolutisme justicier et le relativisme politique se manifeste sans ambages. D'un côté, l'inculpation du général Rios Montt obéit dans son intransigeance maximaliste à l'adage juridique classique *Imperat lex et pereat mundis* (que le monde périclisse pourvu que la loi règne). Et, de l'autre, la critique de son caractère peu opportun traduit la préoccupation de sauvegarder ce qui a été acquis au prix de grands sacrifices au niveau tant des principes que de l'action. C'est bien ce que perçoit l'ancien Premier ministre socialiste espagnol Felipe González quand il évoque un autre cas plus débattu encore : celui du général Pinochet. Felipe González se déclare « fatigué par toutes les interprétations bâtardees exprimées à propos de son opinion sur [l'extradition et le procès de] Pinochet, opinion minoritaire au sein des partis sociaux-démocrates qui appuyaient une juridiction universelle sur certains délits ». Pour Felipe González, « Pinochet devrait être jugé au Chili, pour consolider le régime démocratique ». Ceci avant qu'il n'ajoute en bon connaisseur qu'il fut du retour de son pays à la démocratie : « J'ai été un protagoniste central de la transition et [j'estime que] nous ne sommes pas qualifiés pour donner des leçons à personne. » De l'avis de l'ancien Premier ministre, cette réflexion valait aussi bien pour le Guatemala¹⁰.

99

Finalement, le général Pinochet se trouve bien inculpé dans son propre pays. Mais tout ne va pas pour le mieux pour autant. Sans méconnaître un instant la douleur des victimes et leur droit à réparation, le doute sur l'impartialité d'une justice globalisée subsiste. Sur le fond, mais en ce qui concerne uniquement ses acteurs extérieurs, l'angélisme justicier des défenseurs des droits de l'homme recouvre des pratiques inégales et des absolutions par omission dont la source paraît découler soit de la raison d'État déguisée des grandes puissances, soit de la passion politique. Les redresseurs de torts universels déclarent les uns sacrilèges tandis qu'ils absolvent les autres selon des critères qui ont tout l'air de relever d'un mélange de passion idéologique hypocritement voilée, de conformisme bien-pensant et d'opportunisme machiavélien classique.

La mansuétude manifestée à l'endroit de la dictature cubaine, toujours perçue par un témoin aveugle comme « le summum de ce que le

10. « El ex-presidente español Felipe González prefiere que el TPI juzgue el genocidio en Guatemala », *El País*, 8 352, 4 avril 2000, p. 5.

socialisme peut réaliser¹¹ », l'illustre mieux que tout autre exemple. Peu importent ses 17 000 victimes directes, et ses prisonniers politiques pour vingt ans ou plus. Peu importe la mémoire des exactions et des tortures qui, jusqu'au milieu des années 1960, ont marqué l'écrasement des guérillas anticastristes des montagnes de l'Escambray. Personne n'a plus quoi que ce soit à faire du procès inique du général Ochoa en 1989, ni de son exécution avec trois de ses compagnons. Et qui, au plein milieu de l'été 2000, s'est indigné du renvoi à Cuba de Roberto Viza Egües, arrivé à Roissy dans la soute d'un avion d'Air France ? Ce n'était qu'un ouvrier de 25 ans, qui aurait voulu créer dans l'île un groupe d'opposition. Les autorités françaises n'ont pas donné suite à sa demande d'asile politique. Elles l'ont réexpédié vers La Havane. Pire encore, quelques semaines plus tard, trois autres jeunes Cubains se sont également vu refuser l'asile lors d'une escale en France d'un vol à destination de Moscou. Parmi eux, Yoandra Villavicencio, une enseignante d'anglais qui ne voulait plus inculquer l'idéologie communiste et anti-impérialiste à ses élèves, était terrifiée à l'idée d'être expulsée vers Cuba. Or, peu de temps après, elle est morte dans un accident sur une route où ne circule pratiquement aucune voiture, tandis que l'un des deux autres demandeurs d'asile en sortait grièvement blessé.

Reste qu'il n'y a pas que Cuba malheureusement. Le passé sinistre à apurer ne cesse de s'alourdir en temps immédiat. Que penser en particulier, dans le registre d'une histoire quotidienne, de la visite paisible que des chefs de guérilla des Forces armées révolutionnaires colombiennes, les FARC communistes, ont effectuée en mars 2000 en Scandinavie, à l'initiative du gouvernement de Bogota ? Sans doute que cette visite s'inscrivait dans une tactique d'adoucissement des coutumes meurtrières de ces criminels avérés toujours responsables de milliers d'assassinats, d'exécutions et d'enlèvements de plus en plus nombreux et injustifiables. Cela étant, que se serait-il passé si une requête d'extradition pour jugement à l'étranger avait été présentée par des familles d'otages ou des parents de victimes disparues ? Rien d'autre que l'énoncé d'arguties juridiques camouflant deux raisons effectives : d'une part, celle des plus recevables qui aurait posé le primat du retour à la paix en Colombie et du succès des pourparlers organisés dans ce but par rapport aux exigences des droits de l'homme et de la justice même univer-

11. Ce témoin est M^{me} Danièle Mitterrand (voir Jean-François Revel, *La Grande Parade. Essai sur la survie de l'utopie socialiste*, Paris, Plon, 2000, p. 156).

selle ; et, d'autre part, la raison très peu confessable qui aurait tenu à ce que ces massacreurs ne semblaient pas « emblématiques », dans la mesure où c'étaient tout de même des guérilleros révolutionnaires et non des militaires réactionnaires. La « Prière contre la peur » de María Elena Cruz Varela n'a vraiment rien perdu de son actualité :

*J'entonne cette prière contre la peur. Contre la peur
De l'homme qui rampe par terre. Siffle. Crache à nouveau. Maudit.
Crache à nouveau. Chante des louanges.
Se fait mal. Me blesse. Se plie en deux. Me déplace.
Contre toi ma prière. Prière contre la peur¹².*

12. Ce poème ainsi que la plupart des données concernant Cuba reprises ici sont tirés d'un article inédit de Jacobo Machover, à paraître dans la revue *Raisons politiques*.

101

R É S U M É

La difficulté qu'il y a d'apurer le passé dictatorial proche de l'Amérique latine se révèle double. Elle procède de la complexité d'une mise en œuvre équitable du devoir de mémoire et de recherche de la vérité, et aussi de la nécessité de réfléchir sur l'opportunité d'un pardon des crimes commis décrété au nom de la réconciliation nationale. Par ailleurs, cette fois au regard de facteurs politiques nouveaux tant locaux que mondiaux, cette difficulté résulte du déphasage qui s'observe entre les substances très tangibles de l'histoire récente de l'Amérique latine et les exigences fort abstraites et ignorantes des contextes réels des hérauts pourtant bien intentionnés de la justice globale des droits de l'homme.